



DECISION N° 2025/19

OBIET : Travaux d'aménagement du parc de l'étoile et du parc des oies cendrées

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 142 de la loi ASAP,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

D'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP), pour les travaux d'aménagement des parcs de l'étoile et des oies cendrées à l'entreprise TERIDEAL Hauts de France 661 avenue François Mitterrand 62730 Marck :

- Lot n° 1 : parc de l'étoile pour un montant de 35 306 € HT,
- Lot n° 2 : parc des oies cendrées pour un montant de 32 040 € HT,

ARTICLE 2:

De signer et de notifier les actes relatifs à ce marché.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 29 juillet 2025

Olivier MAJEWICZ,

Maire d'OYE-PLAGE

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le



ID : 062-216206458-20250729-DEC_2025_19-AR